



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et des solidarités

Arrêté portant ouverture du concours d'internat en médecine à titre étranger pour l'année universitaire 2007-2008.

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu le décret n° 90-97 du 25 janvier 1990 fixant les conditions d'accès aux formations spécialisées de troisième cycle des études médicales pour les médecins étrangers autres que les ressortissants d'Etats appartenant aux Communautés européennes et à l'Espace européen ou de la Principauté d'Andorre ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2001 portant organisation du concours d'internat en médecine à titre étranger ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le concours d'internat en médecine à titre étranger pour l'année universitaire 2006-2007 est ouvert selon les modalités suivantes :

La période d'inscription est fixée du 10 avril au 2 mai 2007 à 17 heures, le cachet de la poste faisant foi.

Les dates et lieu des épreuves sont fixés comme suit :

1° **Epreuve d'admissibilité** : le 6 septembre 2007 à 10 heures, heure de PARIS, organisée simultanément dans tous les centres d'examen :

- Pour les personnes résidentes en France à Espace Jean Monnet à Rungis (94),
- Pour les personnes résidentes à l'étranger dans les Ambassades de France du pays de résidence.

2° **Epreuves d'admission** : le 12 décembre 2007 à 13 heures 30 à l'Espace Jean Monnet à Rungis (94).

Le nombre de postes offerts est de 36 selon la répartition fixée en annexe.

Article 2 : Le dossier d'inscription comprend :

- Le formulaire d'inscription renseigné, daté et signé, qui devra mentionner la spécialité que le candidat souhaite étudier.
- La copie lisible du passeport ou de la pièce d'identité.
- Un certificat ou tout document attestant la nationalité du candidat.
- Une copie du diplôme, certificat ou titre permettant d'exercer la médecine dans le pays d'origine ou de délivrance.

Lorsque le candidat ne dispose que d'une attestation de réussite au diplôme, certificat ou au titre de docteur en médecine, ce document devra être accompagné d'une attestation délivrée par les autorités gouvernementales ou universitaires compétentes, certifiant que ladite attestation permet bien d'exercer de la profession dans le pays d'origine ou de délivrance. Les candidats résidents en France qui ont obtenu le statut de réfugié ne sont pas soumis à cette obligation.

- Une attestation, établie selon le modèle joint en annexe, datée et signée.

En outre, pour les personnes résidentes en France, la photocopie lisible du titre de séjour en cours de validité.

Toutes les pièces énumérées ci-dessus, si elles ne sont pas rédigées en langue française seront accompagnées de l'original de la traduction par un traducteur assermenté.

Tout dossier incomplet ou non parvenu à la date de clôture des inscriptions mentionnée ci-dessus est réputé irrecevable.

Les demandes de candidature sont à déposer dans les conditions suivantes :

1° **Pour les personnes résidentes en France** : par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ministère de la santé et des solidarités

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Sous direction des professions médicales et des personnels médicaux et hospitaliers - bureau des concours

14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

2° **Pour les personnes résidentes à l'étranger** : les dossiers sont à déposer auprès des Ambassades de France - Service de Coopération et d'Action Culturelle - du pays d'origine ou de résidence. Ces services sont chargés de transmettre les demandes au ministre chargé de la santé pour le **15 mai 2007**.

Article 3 : La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris le 27 février 2007

Pour le Ministre et par délégation
Par ~~croquis~~ ~~simultanément~~ ~~du~~ ~~Directeur~~ ~~de~~
l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins
et du Chef de Service

Le Sous-Directeur des professions médicales
et des personnels médicaux hospitaliers

Marc OBERLIS

ANNEXE

Répartition des postes offerts par discipline et subdivision d'internat

	spécialités médicales	spécialités chirurgicales	anesthésie réanimation	pédiatrie	gynécologie obstétrique	médecine du travail	santé publique	biologie médicale	psychiatrie
Ile de France							1	2	3
Nancy							2		
Reims						1		1	1
Caen			1						2
Lille	4	2					1	1	
Rennes		1							
Aix Marseille		2							
Nice		2							
Bordeaux	2	1	1	1	1		1	1	1

Les textes relatifs à l'organisation du troisième cycle des études médicales, à l'organisation des concours et aux conditions d'accès aux épreuves sont consultables sur le site Internet suivant: www.sante.gouv.fr ; rubriques : métiers et concours ; concours dhos ; concours de l'internat ; internat de médecine à titre étranger. Le formulaire d'inscription est imprimable sur ce même site.

ATTESTATION
A établir par le candidat

Je soussigné(e),

NOM :

PRENOM :

NOM MARITAL :

Date de naissance :

Nationalité :

certifie sur l'honneur :

- Ne pas être ressortissant(e) d'un des Etats appartenant aux communautés européennes ou à la Principauté d'Andorre.
- Ne pas être titulaire d'un diplôme de spécialisation des études médicales délivrés en France ou par un des Etats appartenant aux Communautés européennes ou à l'Espace européen.

Je reconnais avoir été informé(e), qu'en application des dispositions du décret n° 90-97 du 25 janvier 1990 fixant les conditions d'accès aux formations spécialisées du troisième cycle des études médicales,

- 1- Je ne peux pas prétendre à la délivrance du diplôme d'Etat de docteur en médecine
- 2- Que le diplôme d'études spécialisées qui me sera délivré à l'issue de ma formation, ne me permet pas l'exercice de la profession en France.

Fait à

Le

Signature